



---

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER 2024**

---

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de février** à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Gilles LARQUE, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Christian LAMANE, Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

---

**Vu le Maire pour convocation le 13 février 2024 et affichage de la liste des délibérations le 06 Mars 2024**

---

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 19 h 00.

---

**RENOUVELLEMENT ENGAGEMENT MARCHE ELECTRICITE TE64 2026-2028**

---

**20022024\_01**

Dans le cadre du renouvellement du groupement de commandes pour l'achat d'énergies organisé par les Syndicat d'Energies de Nouvelle Aquitaine, TE64 nous demande de nous réengager dans cette démarche afin de bénéficier de tarifs compétitifs en matière de gaz et d'électricité.

Les membres du Conseil souhaitent bénéficier de cette démarche mutualisée pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**13 votes pour.**

---

**MANDAT AU CDG64 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE**

---

**20022024\_02**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, concernant les risques dits de "Prévoyance" (compensation perte du revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques "Santé" et "Prévoyance". Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties plus fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur la CDG64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la Commune de Mazerolles est intéressée pour se joindre à la procédure de mise de concurrence effectuée par le CDG64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Mazerolles d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Madame la Maire précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG64.

Alors en avoir largement délibéré, le Conseil municipal

**DÉCIDE** de confier au CDG64 le soin de négocier et conclure un accord et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DÉCIDE** de transmettre, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

**13 votes pour.**

---

**ADHESION AU DISPOSITIF SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE  
DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CDG64**

---

**20022024\_03**

La Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà

désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;

- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,  
L'organe délibérant,

- **AUTORISE** la Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**13 votes pour**

## CONVENTION RÉFÉRENT ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

ENTRE

**La commune de Mazerolles** dont le siège est situé 10 rue de la Carrère 64230 Mazerolles, représentée par Madame Isabelle PÉGUILLHÉ, Maire, habilitée par délibération de son organe délibérant en date du 20 février 2024 soumise au contrôle de légalité le

ET

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques** (CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes - Cité administrative - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex, représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021, soumise au contrôle de légalité le 7 avril 2021,

collectivement dénommés « les parties ».

### PRÉAMBULE

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La commune de Mazerolles confie la fonction de Référent Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Référent déontologue, laïcité et Alertes éthiques désigné par le Président du Centre de Gestion des Pyrénées -Atlantiques, à savoir Mme Annie FLETTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques peut mettre en œuvre à la demande des collectivités ce nouveau service.

## ARTICLE 2

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion permettra à ce référent de :

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- D'orienter ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- D'orienter vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

## ARTICLE 3

La commune de Mazerolles s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, la collectivité devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

## ARTICLE 4

Cette nouvelle mission sera financée par la cotisation additionnelle déjà versée au Centre de Gestion.

## ARTICLE 5

La collectivité signataire pourra résilier la présente convention. La résiliation sera effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.



## ARTICLE 6

Tout litige relatif à l'exécution de la présente charte fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les représentants des signataires dûment mandatés.

À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires originaux,

### Questions diverses

#### Ateliers jeunes

De nouveaux ateliers jeunes seront organisés au mois de juillet.

#### Centre aéré

Les élus s'interrogent sur le maintien de la fabrication des repas sur place pour le centre aéré, vu le nombre d'enfants présents pendant les vacances scolaires.

#### Repas des aînés

Rappel de la date : 6 avril 2024

#### Liste des délibérations

20022024\_01

Renouvellement engagement marché électricité 2026-2028

20022024\_02

Mandat au CDG64 dans le cadre de la convention de participation en matière de prévoyance

20022024\_03

Adhésion au dispositif signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposés par le CDG64

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

A Mazerolles, le 06 mars 2024

Sceau de la mairie

La Maire,

Isabelle PÉGUILHÉ



La secrétaire de séance,

Nathalie MALÉ